

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 089 spécial publié le 3 juin 2022

Sommaire affiché du 3 juin 2022 au 2 août 2022

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté n°2022–PREF–DRCL/238 du 3 juin 2022 portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne



DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/238 du 3 juin 2022

portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Essonne

> Le Préfet de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment son article R.41;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les consultations pour avis en date du 31 mai 2022 des présidents de l'Union des Maires de l'Essonne et de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le droit de vote en retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

ARRÊTE

Article 1er:

Fraternité

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 est fixée à 20h00 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le mardi 7 juin 2022. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2/1

Le Préfet.

Éric IALON